

CONDITIONS GÉNÉRALES DE SERVICES ÉDITEURS (CGS)

WEB PUSH NOTIFICATION NOTIFADZ (WPN NOTIFADZ)

ADRENALEAD, 12 Quai du Commerce 69009 Lyon, RCS Lyon n° 838 433 126

1. PREAMBULE

ADRENALEAD édite, héberge et met à disposition de ses clients une plateforme marketing de publicité dénommée « Notifadz Delivery Platform » (NDP) disponible sur Internet à l'adresse URL www.notifadz.com qu'elle a créée et développée afin de proposer à des Donneurs d'Ordres un dispositif de gestion et de diffusion de campagnes publicitaires reposant sur la technologie de la Web Push Notification (WPN).

La WPN permet à un site internet d'adresser, à tout moment, des notifications contenant des informations ou des publicités à l'internaute qui a accepté, via son navigateur, de recevoir ces WPN (autrement appelé Abonné WPN).

L'Editeur Partenaire exploite un site média ou de contenus et souhaite monétiser l'audience de son site grâce à ADRENALEAD.

2. DÉFINITIONS

Les mots et expressions suivantes ont le sens qui leur est donné par les définitions développées ci-après.

<u>Abonné WPN</u>	désigne un internaute ayant accepté de recevoir des communications sous forme de Web Push Notifications de la part d'un site Internet, via une demande technique générée par ADRENALEAD sur le site Internet en question.
<u>Abonné WPN de l'Editeur Partenaire</u>	désigne un Abonné WPN du Site de l'Editeur Partenaire
<u>Annonce</u>	désigne le message d'information ou de promotion contenu dans une WPN
<u>Donneur d'ordres</u>	désigne l'organisation pour le compte de laquelle ADRENALEAD diffuse des Annonces par WPN à destination de la Base ADRENALEAD, qu'il s'agisse d'un annonceur, d'une régie publicitaire ou de tout autre mandataire ou acteur publicitaire
<u>Base ADRENALEAD</u>	Désigne l'ensemble des Abonnés WPN d'Editeurs Partenaires ayant donné leur consentement pour recevoir des Annonces

<u>Base Editeur</u>	désigne l'ensemble des Abonnés WPN du Site de l'Editeur Partenaire
<u>Campagne Publicitaire</u>	désigne la diffusion d'une Annonce par le biais d'une Web Push Notification à des Abonnés WPN par l'intermédiaire de la Plateforme
<u>Clic</u>	désigne l'action d'un Abonné WPN cliquant sur l'un des éléments de l'Annonce afin de se rendre sur le Site de l'Editeur Partenaire ou du Donneur d'ordres.
<u>Contenu Interdit</u>	désigne tout contenu, sous quelque forme que ce soit, présentant, sans limitation un caractère pornographique, diffamatoire, attentatoire à la vie privée, contrefaisant, comportant une incitation à la haine raciale ou à la violence ou à la discrimination basée sur la race, le sexe, la religion ou la nationalité, ou plus généralement présentant un caractère illégal, illicite, trompeur, frauduleux ou attentatoire aux bonnes mœurs
<u>Contrat</u>	désigne le contrat entre ADRENALEAD et l'Editeur Partenaire formé par l'acceptation des présentes Conditions Générales de Services par l'Editeur Partenaire lors de la validation de son compte sur la Plateforme Notifadz
<u>Éditeur Partenaire</u>	Désigne le cocontractant d'ADRENALEAD, un éditeur de site web proposant généralement du contenu média en ligne, ou son mandataire tel qu'une régie média.
<u>Information Confidentielle</u>	Désigne (i) le Contrat, (ii) toutes informations de nature financière, juridique, commerciale, technique, informatique ou administrative, (iii) tous documents ou informations concernant la Plateforme Notifadz, (iv) toutes informations qui pourraient avoir pour effet de favoriser les intérêts d'une entreprise concurrente ainsi que (v) toutes autres informations que les Parties peuvent être amenées à se communiquer, directement ou indirectement, par écrit, oralement, sous quelque forme et support que ce soit et qui, soit sont marquées « confidentielles », soit en raison de leur nature ou des circonstances de leur divulgation devraient être raisonnablement considérées comme confidentielles.
<u>Impression publicitaire</u>	désigne l'affichage d'une Annonce sur le terminal de l'internaute
<u>Lead</u>	désigne un Abonné WPN qui a interagi avec l'Editeur Partenaire après un Clic et a accepté de recevoir des communications ou informations de la part de l'Editeur Partenaire
<u>Open Auction Bid</u>	désigne une enchère publicitaire qui n'inclut pas de Deal ID
<u>Deal ID</u>	désigne un identifiant unique, attribué par ADRENALEAD à un ou plusieurs Donneurs d'ordres, qui permet à chacune de ces parties d'identifier des ensembles spécifiques d'inventaires WPN de la Base ADRENALEAD. L'Identifiant de transaction est généré par ADRENALEAD via une plateforme programmatique de type SSP et est utilisé pour faire correspondre les inventaires WPN de la Base ADRENALEAD avec un ou plusieurs Donneurs d'ordres. Pour éviter toute ambiguïté, tout identifiant unique qui n'est pas généré de cette manière ne sera pas considéré comme un Deal ID.
<u>SSP</u>	désigne l'acronyme Sell Side Platform ou Supply Side Platform. Une SSP est une plateforme permettant aux éditeurs d'automatiser et d'optimiser la vente de leurs espaces publicitaires. Ces plateformes sont utilisées par ADRENALEAD pour commercialiser la Base ADRENALEAD via des Deals ID avec un ou plusieurs Donneurs d'ordres.

<u>Plateforme _____ ou Plateforme Notifadz</u>	désigne le dispositif technique d'ADRENALEAD accessible à distance en mode Saas permettant l'envoi de Web Push Notifications et la gestion d'une base d'Abonnés WPN
<u>Pré-requis Techniques</u>	désigne les caractéristiques des dispositifs matériels et logiciels nécessaires pour accéder à la Plateforme Notifadz et mettre en œuvre la Monétisation d'Audience. Ces Pré-requis Techniques sont mis à disposition du public par ADRENALEAD sur son site Internet à l'adresse https://adrenalead.com/documentation/ .
<u>Scripts</u>	Un script est un programme informatique inclus dans un site Internet qui va exécuter une fonction au moment de l'affichage d'une page web ou de la réalisation d'une action sur le site Internet par l'internaute. Les Scripts fournis par Adrenalead sont des scripts de collecte, service worker et script de conversion.
<u>Service _____ de Retargeting</u>	désigne les fonctionnalités de la Plateforme Notifadz permettant à l'Editeur Partenaire la création, la diffusion et la gestion de Campagnes Publicitaires identifiées comme provenant du Site, à destination de sa Base Editeur
<u>Site</u>	Site web contrôlé par l'Editeur Partenaire et par l'intermédiaire duquel l'Editeur Partenaire exerce son activité, accessible par un nom de domaine appartenant à l'Editeur Partenaire et identifié par une URL unique.
<u>Web _____ Push Notifications (WPN)</u>	désigne une technologie permettant à un site internet ou une application de diffuser des notifications contenant des informations ou des publicités à l'internaute qui a expressément accepté de les recevoir en donnant son consentement via un navigateur. Par extension, désigne la notification elle-même

3. OBJET DU CONTRAT

Le Contrat a pour objet de régir les relations entre ADRENALEAD et l'Editeur Partenaire aux fins de la monétisation d'audience et ainsi de permettre à ADRENALEAD de collecter des Abonnés WPN sur le Site de l'Editeur Partenaire, afin de les inclure dans la Base ADRENALEAD en vue de la diffusion par ADRENALEAD de Campagnes Publicitaires de Donneurs d'Ordres, en contrepartie d'un partage des revenus tirés par ADRENALEAD de sa relation avec les Donneurs d'Ordres.

Parallèlement, ADRENALEAD met à disposition de l'Editeur Partenaire, dans les conditions prévues au Contrat, la Plateforme Notifadz permettant à l'Editeur Partenaire de bénéficier du Service de Retargeting pour l'envoi de Web Push Notifications à sa Base Editeur d'Abonnés WPN.

4. FORMATION DU CONTRAT

Le Contrat est formé par la validation du compte créé sur la Plateforme Notifadz et l'acceptation des présentes Conditions Générales de Services.

La création par l'Editeur Partenaire de son compte sur la Plateforme Notifadz implique l'acceptation pleine et entière des Conditions Générales de Services.

ADRENALEAD se réserve le droit de modifier les présentes CGS en notifiant l'Editeur Partenaire par email ou par l'intermédiaire de son compte sur la Plateforme Notifadz. L'accès à la Plateforme Notifadz est conditionné à l'acceptation des CGS en vigueur.

5. CONDITIONS D'ACCES ET D'UTILISATION DE LA PLATEFORME NOTIFADZ

5.1. Création d'un compte sur la Plateforme Notifadz

La création par l'Editeur Partenaire d'un compte sur la Plateforme Notifadz est nécessaire pour la mise en œuvre de la Monétisation d'Audience et pour bénéficier du Service de Retargeting. Plusieurs accès utilisateurs peuvent être créés. L'Editeur Partenaire est seul responsable de l'utilisation qui est faite de son compte par les utilisateurs.

5.2. Etapes nécessaires à la Monétisation d'Audience

Pour permettre la mise en place de la Monétisation d'Audience, l'Editeur doit :

- Créer un compte sur la Plateforme Notifadz ;
- Renseigner l'URL du Site ;
- Mettre en place sur son Site des mentions d'information et d'acceptation des WPN destinées aux Internaute ;
- Intégrer sur son Site les Scripts fournis par ADRENALEAD ou le cas échéant, faire usage du plugin Notifadz disponible.

6. OBLIGATIONS ET GARANTIES DE L'EDITEUR PARTENAIRE

6.1. Usage de la Plateforme Notifdz

L'Editeur Partenaire :

- s'engage à ne pas porter atteinte de quelque manière que ce soit à la Plateforme Notifadz et à l'utiliser pour les seuls besoins de son activité professionnelle et conformément à sa destination ;
- s'engage à ne pas altérer ou perturber, y compris par négligence, l'intégrité ou l'exécution de la Plateforme Notifadz ;
- s'interdit de mettre la Plateforme Notifadz à disposition de tiers ou à communiquer à un tiers les éléments d'authentification qui lui sont remis ;
- s'interdit strictement toute autre utilisation que celle expressément prévue dans le Contrat, en particulier toute adaptation, modification, traduction, arrangement, diffusion, décompilation, transcription, intégration de la Plateforme Notifadz ;
- s'interdit également d'effectuer une ingénierie inverse de la Plateforme Notifadz en vue d'élaborer un produit ou service concurrent et/ou de copier, reproduire toute fonctionnalité, fonction ou tout attribut graphique de la Plateforme Notifadz ;
- s'interdit de corriger toute anomalie, quelle qu'elle soit, ADRENALEAD se réservant seule ce droit.

6.2. Garanties et obligations relatives au Site

L'Editeur Partenaire garantit :

- que les données qu'il fournit lors de la création de son compte, en particulier les informations relatives au Site, sont exactes et sincères, et s'engage à les mettre à jour sans délai en cas de modification, directement par l'intermédiaire de son compte ;
- en sa qualité d'Editeur Partenaire, qu'il dispose de tous les droits et autorisations nécessaires au regard du Site pour mettre en place la Monétisation d'Audience ;
- que le Site ne contient aucun Contenu Interdit.

L'Editeur Partenaire fera ses meilleurs efforts pour faciliter l'accès et le référencement de son Site, afin de maximiser la Monétisation d'audience.

L'Editeur Partenaire s'engage à intégrer dans les règles de l'art les Scripts fournis par ADRELANEAD exclusivement sur le Site renseigné lors de la création du compte, et à maintenir ces Scripts en état de bon fonctionnement pendant toute la durée du Contrat. Les Scripts ne doivent faire l'objet d'aucune autre utilisation.

6.3. Usage du Service de Retargeting

L'Editeur Partenaire s'engage à ne faire usage du Service de Retargeting que pour diffuser des Annonces à contenu éditorial ou publi-rédactionnel renvoyant à son Site, à l'exclusion de toute Annonce faisant la promotion ou la publicité d'un tiers.

Il est de la responsabilité de l'Editeur Partenaire de s'assurer que l'usage du Service de Retargeting est conforme à la réglementation applicable à son activité, et en particulier que la promotion de ses produits ou services par l'envoi de Web Push Notifications est autorisée. ADRENALEAD exclut toute responsabilité à cet égard.

L'Editeur Partenaire est seul responsable de la conception et de la réalisation graphique ainsi que du contenu rédactionnel des Annonces envoyées dans le cadre du Service de Retargeting. Dans le cas où ADRENALEAD participe à la création d'une Annonce, la signature du bon à tirer vaut acceptation du contenu de l'Annonce et reconnaissance par l'Editeur Partenaire qu'il assume seul les risques liés à l'exploitation de cette Annonce, notamment vis-à-vis des droits des tiers.

L'Editeur Partenaire s'engage à ce que les Annonces diffusées par le Service de Retargeting ne contiennent aucun Contenu Interdit.

6.4. Respect de la réglementation sur les données personnelles

Les obligations et garanties de l'Editeur à cet égard sont décrites dans le DPA annexé aux CGS.

7. FONCTIONNEMENT DE LA PLATEFORME NOTIFADZ

7.1. Disponibilité de la Plateforme Notifadz

ADRENALEAD fera ses meilleurs efforts, au titre d'une obligation de moyens, pour rendre la Plateforme Notifadz accessible à tout moment, à savoir 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, y compris le dimanche et les jours fériés, et ce depuis tous les postes informatiques (y compris en mobilité), sans configuration particulière.

L'Editeur Partenaire accepte que l'accès à la Plateforme Notifadz puisse être occasionnellement suspendu en raison d'interventions techniques ou de maintenance, nécessaires au bon fonctionnement de la Plateforme Notifadz. ADRENALEAD ne pourra en aucun cas être tenu responsable de l'impact éventuel de cette indisponibilité sur les activités de l'Editeur Partenaire.

En cas de suspension prévisible, ADRENALEAD en avertira l'Editeur Partenaire par courrier électronique, afin qu'il prenne ses dispositions pour éviter toute perturbation de son activité.

7.2. Dysfonctionnements non imputables à ADRENALEAD

L'Editeur Partenaire est averti que l'accessibilité et le fonctionnement de la Plateforme Notifadz supposent l'utilisation d'une connexion Internet à distance.

ADRENALEAD ne sera en aucun cas responsable des éventuelles indisponibilités, interruptions ou ralentissements de fonctionnement de la Plateforme Notifadz et de tous les dysfonctionnements qui seraient imputables aux prestataires de télécommunications tels que l'hébergeur ou fournisseur d'accès internet, les navigateurs (Google, Mozilla, Microsoft...) ou les réseaux de diffusion de contenu (CDN), ce que l'Editeur Partenaire reconnaît.

Dans le cas de la survenance de tels dysfonctionnements, ADRENALEAD informera l'Editeur Partenaire et les Parties collaboreront afin de mettre en place, dans la mesure du possible, des solutions palliatives.

ADRENALEAD n'est, en aucun cas, responsable des dysfonctionnements de la Plateforme Notifadz causés par les événements suivants :

- refus de l'Editeur Partenaire de collaborer avec ADRENALEAD dans la résolution des anomalies et notamment de répondre aux questions et demandes raisonnables de renseignement nécessaires à la résolution du dysfonctionnement ;
- utilisation par l'Editeur Partenaire de la Plateforme Notifadz de manière non-conforme à sa destination ou aux stipulations contractuelles ;
- modification non autorisée de la Plateforme Notifadz imputable à l'Editeur Partenaire ;
- manquement de l'Editeur Partenaire à ses obligations au titre du Contrat ;
- implantation par l'Editeur Partenaire de tous progiciels, logiciels ou système d'exploitation non compatibles avec la Plateforme Notifadz ;
- défaillance des réseaux de communication électronique fournis par un tiers ;
- non-respect des Pré-requis Techniques par l'Editeur Partenaire ;
- acte volontaire de dégradation, malveillance, sabotage par l'Editeur Partenaire ;
- survenance d'un cas de force majeure.

8. CAMPAGNES PUBLICITAIRES ET DONNEES D'ACTIVITE

ADRENALEAD est libre et seule décisionnaire du choix de ses Donneurs d'Ordres, du contenu des Campagnes Publicitaires, ainsi que des modalités et de la fréquence de diffusion des Campagnes Publicitaires à la Base ADRENALEAD. Ces choix s'effectuent en fonction de critères de rentabilité et de ciblage.

ADRENALEAD enregistrera, conservera et mettra à disposition de l'Editeur Partenaire, pendant la durée du Contrat, les données informatiques retraçant les Données de Base (telles que définies dans le DPA) relatives aux Abonnés WPN composant la Base Editeur, ainsi que l'origine et le nombre de Clics, les Impressions publicitaires et, sous réserve d'avoir posé le Script de suivi de conversion, les Leads effectués par les Abonnés WPN de la Base Editeur pour son propre compte.

ADRENALEAD s'engage, à première demande de l'Editeur Partenaire, à mettre à disposition de ce dernier, toute information financière et technique lui permettant de contrôler ses statistiques d'activité (inscrits Web Push, envois et clics, campagnes web push). Les informations ainsi transmises à l'Editeur Partenaire devront avoir pour objet exclusif de vérifier la véracité et la cohérence des éléments statistiques et financiers transmis par ADRENALEAD. L'Editeur Partenaire supportera l'intégralité des coûts afférents à la mise à disposition des informations effectuée en application du présent article.

9. REMUNERATION & CONDITIONS DE REGLEMENT

9.1. Modalités de calcul de la rémunération

En contrepartie de la mise en place de la solution Monétisation d'Audience sur le Site de l'Editeur Partenaire, ADRENALEAD paiera à l'Editeur Partenaire une rémunération égale à 50% (cinquante pour cent) des sommes HT payées par les Donneurs d'Ordres à ADRENALEAD en contrepartie des Campagnes Publicitaires diffusées par ADRENALEAD sur la Base Editeur.

9.2. Modalités de règlement - Facturation par l'Éditeur Partenaire

Les présentes modalités s'appliquent dans le cas où la société qui sera payée par ADRENALEAD (l'Editeur Partenaire ou l'une de ses sociétés affiliées) est établie dans l'un des pays de la liste suivante :

FRANCE,FR	THE DEMOCRATIC REPUBLIC OF THE,CD	MADAGASCAR,MG	SIERRA LEONE,SL
BELGIQUE,BE		MALI,ML	SOMALIA,SO
SUISSE,CH	COTE D'IVOIRE,CI	MALAWI,MW	SOUTH AFRICA,ZA
ALGERIA,DZ	DJIBOUTI,DJ	MAURITANIA,MR	SOUTH SUDAN,SS
ANGOLA,AO	EGYPT,EG	MAURITIUS,MU	SUDAN,SD
BENIN,BJ	EQUATORIAL GUINEA,GQ	MAYOTTE,YT	SWAZILAND,SZ
BOTSWANA,BW	ERITREA,ER	MOROCCO,MA	UNITED REPUBLIC OF,TZ
BURKINA FASO,BF	ETHIOPIA,ET	MOZAMBIQUE,MZ	TANZANIA,TZ
BURUNDI,BI	GABON,GA	NAMIBIA,NA	TOGO,TG
CAMEROON,CM	GAMBIA,GM	NIGER,NE	TUNISIA,TN
CAPE VERDE,CV	GHANA,GH	NIGERIA,NG	UGANDA,UG
CENTRAL AFRICAN REPUBLIC,CF	GUINEA,GN	REUNION ISLAND,RE	WESTERN SAHARA,EH
CHAD,TD	GUINEA-BISSAU,GW	RWANDA,RW	ZAMBIA,ZM
COMOROS,KM	KENYA,KE	SAO TOME AND PRINCIPE,ST	ZIMBABWE,ZW
CONGO,CG	LESOTHO,LS	SENEGAL,SN	
CONGO,CD	LIBERIA,LR	SEYCHELLES,SC	
	LIBYAN ARAB JAMAHIRIYA,LY		

L'Editeur Partenaire est tenu informé sur son compte des Campagnes Publicitaires réalisées et des périodes concernées, ainsi que des rémunérations disponibles correspondantes, dès lors qu'elles sont supérieures à 100€.

Un appel à facturation, détaillant les Campagnes Publicitaires et périodes concernées, apparaît sur le compte de l'Editeur Partenaire lui indiquant qu'il peut établir la facture correspondante.

L'Editeur Partenaire est ensuite responsable d'émettre la facture correspondante et de l'adresser à ADRENALEAD par email au plus tard dans les six (6) mois de l'appel à facturation ou, en cas de résiliation du Contrat, au plus tard dans les 60 jours de la résiliation. A défaut de transmission de la facture dans ce délai, le droit à rémunération de l'Editeur Partenaire s'éteint.

La facture émise par l'Editeur Partenaire sera payée généralement dans la semaine qui suit la semaine de réception des factures de l'Editeur Partenaire, et en tout état de cause au plus tard dans les 15 jours à compter de la réception de la facture.

L'Editeur Partenaire accepte expressément que sa rémunération n'est due et payable que sur les sommes effectivement reçues par ADRENALEAD des Donneurs d'Ordre, telles qu'enregistrées dans les systèmes d'information d'ADRENALEAD.

9.3. Modalités de règlement - Auto-facturation par ADRENALEAD

Les présentes modalités s'appliquent aux Éditeurs Partenaires ne relevant pas des dispositions de l'article 9.2.

L'Editeur Partenaire est tenu informé sur son compte des Campagnes Publicitaires réalisées et des périodes concernées, ainsi que des rémunérations disponibles correspondantes, dès lors qu'elles sont supérieures à 100€.

La rémunération de l'activité du mois M est payable par ADRENALEAD à l'Editeur Partenaire sous quatre-vingt-dix jours (90) jours à compter de la fin du mois M, soit à M+3.

Exemple : La rémunération de l'activité du mois de mars est payable au cours du mois de juin.

L'Editeur Partenaire accepte expressément, pour toute la durée du Contrat :

a) Le principe de l'auto-facturation (article 289 I-2 du Code général des Impôts), ce qui signifie que l'Editeur Partenaire donne mandat à ADRENALEAD d'établir matériellement chaque mois une facture au nom et pour le compte de l'Editeur Partenaire, dont le montant sera égal à celui des rémunérations disponibles. En cas de fin du Contrat, toute rémunération, quel que soit son montant, fera l'objet d'une facture à la date de fin du Contrat. La TVA sera ajoutée au montant dû toutes les fois qu'elle sera applicable.

b) Le principe du format électronique des factures émises par ADRENALEAD, chaque facture étant accessible en ligne sur le compte Notifadz de l'Editeur Partenaire.

La facture émise chaque mois par ADRENALEAD au nom et pour le compte de l'Editeur Partenaire est payée par ADRENALEAD dans un délai de sept (7) jours ouvrés après son émission.

La rémunération due à l'Editeur Partenaire est calculée par ADRENALEAD à partir des montants de rémunération prévisionnels communiqués par les SSP, tels qu'enregistrés dans les systèmes d'information d'ADRENALEAD. Ces montants, et donc la rémunération corrélative de l'Editeur Partenaire, sont susceptibles de régularisation a posteriori.

9.4. Détermination des modalités applicables

Les modalités de facturation applicables à l'Éditeur Partenaire sont déterminées en fonction du pays dans lequel la société est établie, tel que déclaré lors de la création du compte ou communiqué à ADRENALEAD, sauf accord spécifique convenu entre les Parties.

ADRENALEAD paiera les rémunérations prévues par le présent Contrat à l'Éditeur Partenaire ou, à la demande de ce dernier, à toute société affiliée à l'Éditeur Partenaire.

10. PROPRIETE INTELLECTUELLE ET DROIT D'UTILISATION

10.1. Droits de propriété intellectuelle d'ADRENALEAD

ADRENALEAD est propriétaire de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle afférents à la Plateforme Notifadz.

ADRENALEAD concède à l'Éditeur Partenaire, pour ses besoins propres et pendant toute la durée du Contrat, un droit personnel, non exclusif, non cessible et non transférable d'utilisation de la Plateforme Notifadz aux seules fins de bénéficier du Service de Retargeting et de la Monétisation d'Audience prévus au Contrat.

Le présent Contrat ne confère à l'Éditeur Partenaire aucun droit de propriété relatif à la Plateforme Notifadz, en particulier aucun droit de propriété intellectuelle.

10.2. Droits de propriété intellectuelle de l'Éditeur Partenaire

L'Éditeur Partenaire est et demeure seul propriétaire du contenu du Site et le présent Contrat ne confère à ADRENALEAD aucun droit de propriété sur ce contenu.

11. RESPONSABILITE – GARANTIES - INDEMNISATIONS

11.1. Garanties réciproques

Chaque Partie déclare et garantit : (i) qu'elle a le droit, le pouvoir et l'autorité pour conclure et exécuter le Contrat et accorder les droits conférés dans ce cadre et (ii) qu'à sa connaissance, l'exécution de ses obligations n'enfreint aucun accord qu'elle a conclu avec un tiers.

11.2. Garanties d'ADRENALEAD

ADRENALEAD garantit que l'utilisation de la Plateforme Notifadz conformément aux termes du présent Contrat ne porte pas atteinte aux droits des tiers, en particulier les droits de propriété intellectuelle.

11.3. Indemnisation

Chaque Partie s'engage à garantir et indemniser l'autre Partie de toute condamnation ou préjudice résultant (i) d'une réclamation d'un tiers en relation avec tout manquement de cette Partie à une garantie ou une obligation prévue au Contrat, ou (ii) de toute atteinte aux droits des tiers.

L'obligation d'indemnisation est soumise aux conditions suivantes :

- la Partie créancière de l'indemnisation doit informer sans délai l'autre Partie de l'existence de la réclamation ou de l'action d'un tiers ;
- la Partie créancière de l'indemnisation doit coopérer raisonnablement avec l'autre Partie et en particulier s'engage à ne signer aucun accord transactionnel sans en avoir informé au préalable l'autre Partie.

11.4. Responsabilité

Compte tenu de la nature de ses activités, les obligations d'ADRENALEAD en vertu du Contrat sont des obligations de moyens, s'agissant en particulier du montant de la rémunération que l'Editeur peut tirer de la Monétisation d'audience.

Chacune des Parties ne peut prétendre qu'à la réparation des seuls dommages directs, personnels et certains subis, à l'exclusion expresse de la réparation de tous dommages et/ou préjudices indirects ou immatériels, tels que les pertes d'exploitation et de chiffres d'affaires.

La responsabilité d'ADRENALEAD, si elle est avérée, sera limitée au montant hors taxes effectivement versé à l'Editeur Partenaire en exécution de la Monétisation d'Audience au cours de l'année précédant la survenance des faits ayant donné lieu à responsabilité.

12. MODERATION DES CONTENUS ET MESURES EN CAS D'INCIDENT

12.1. Modération des contenus

ADRENALEAD se réserve le droit de contrôler le Site afin de vérifier qu'il ne contient pas de Contenu Interdit et que sa présentation et son contenu sont en adéquation avec les exigences du Contrat.

Adrenalead se réserve le droit de contrôler, y compris de manière automatisée et avant diffusion, le contenu des Annonces créées par l'Editeur Partenaire dans le cadre du Service de Retargeting.

Adrenalead met à disposition sur la Plateforme Notifadz un mécanisme permettant à toute personne de signaler à Adrenalead tout contenu potentiellement illicite, qu'il soit inclus dans les Annonces diffusées par l'Editeur Partenaire dans le cadre du Service Retargeting, ou sur le Site.

Les autorités compétentes peuvent également notifier à Adrenalead tout contenu présumé illicite.

En cas d'identification d'un Contenu Interdit ou incompatible avec les présentes Conditions Générales de Services, Adrenalead pourra prendre les mesures appropriées conformément à l'article ci-dessous « Mesures en cas d'incident ».

12.2. Mesures en cas d'incident

ADRENALEAD peut suspendre immédiatement, partiellement ou totalement, l'accès de l'Editeur Partenaire à la Plateforme Notifadz sans notification préalable si ADRENALEAD l'estime nécessaire pour éviter tout atteinte à sa réputation ou à celle de ses autres clients et partenaires, en particulier en cas de présence de Contenu Interdit sur le Site, ou en cas d'usage frauduleux ou suspecté frauduleux de la Plateforme Notifadz.

ADRENALEAD peut suspendre la diffusion des Annonces créées par l'Editeur Partenaire dans le cadre du Service Retargeting.

Dans tous les cas, ADRENALEAD informera l'Editeur Partenaire sans délai des motifs de la mesure afin que l'Editeur Partenaire puisse faire valoir ses arguments.

13. DUREE DU CONTRAT - RESILIATION

13.1. Entrée en vigueur et durée du contrat

Le Contrat entre en vigueur dès la validation du compte par l'Editeur Partenaire sur la Plateforme Notifadz, pour une durée indéterminée.

Chaque Partie peut résilier le Contrat par notification écrite envoyée à l'autre Partie par email à tout moment et sans motif ; s'agissant de l'Editeur Partenaire, toute demande de clôture de compte sera considérée comme une notification de résiliation.

La résiliation prendra effet à l'issue d'un délai (courant à compter de la date de notification de la résiliation) de :

- Quinze (15) jours si la relation a duré un (1) an ou moins à la date de la notification de la résiliation ;
- Un (1) mois si la relation a duré plus d'un (1) an et jusqu'à deux (2) ans à la date de la notification de la résiliation ;
- Deux (2) mois si la relation a duré plus de deux (2) ans et jusqu'à trois (3) ans à la date de la notification de la résiliation ;
- Trois (3) mois si la relation a duré plus de trois (3) ans à la date de la notification de la résiliation.

13.2. Clause résolutoire

Chaque Partie peut résilier le Contrat en cas de manquement par l'autre Partie à l'un de ses engagements contractuels essentiels, ou en cas de manquement répété à l'un quelconque de ses engagements, après une mise en demeure restée infructueuse de remédier à ce manquement sous 8 (huit) jours, sans préjudice des dommages et intérêts qui pourraient être réclamés en réparation du préjudice subi du fait de tels manquements.

14. EFFETS DE LA FIN DU CONTRAT

A compter de la date de résiliation (qui est distincte de la date de clôture du compte de l'Editeur Partenaire) :

- la Monétisation d'audience prend fin, en particulier la collecte de nouveaux Abonnés WPN sur le Site de l'Editeur Partenaire et l'envoi par ADRENALEAD de Campagnes Publicitaires à la Base Editeur ;
- le Service de Retargeting devient indisponible.

A la demande de l'Editeur Partenaire faite au plus tard dans les 15 jours suivant la fin du Contrat, ADRENALEAD lui transmettra la liste des jeux de clé publique et clé privée selon le standard VAPID [Voluntary Application Server Identification] correspondant à tous les Abonnés WPN collectés sur le Site de l'Editeur Partenaire par le biais de la Plateforme Notifadz.

En cas de résiliation du Contrat, ADRENALEAD reste redevable à l'Éditeur Partenaire des rémunérations dues au titre des Campagnes Publicitaires réalisées jusqu'à la date de résiliation, dans les conditions suivantes :

- Dans le cadre des modalités de facturation prévues à l'article 9.2 (facturation par l'Éditeur Partenaire) : seules les rémunérations ayant fait l'objet d'un appel à facturation à la date de résiliation ou dans un délai de soixante (60) jours suivant celle-ci pourront être facturées. L'Éditeur Partenaire dispose d'un délai de soixante (60) jours à compter de la date de résiliation pour transmettre les factures correspondantes. À défaut, son droit à rémunération au titre desdites sommes sera définitivement éteint. Le compte de l'Éditeur Partenaire sur la Plateforme sera maintenu ouvert pendant ce délai.
- Dans le cadre des modalités de facturation prévues à l'article 9.3 (auto-facturation par ADRENALEAD) : ADRENALEAD procédera à l'émission des factures au nom et pour le compte de l'Éditeur Partenaire pour l'ensemble des rémunérations dues jusqu'à la date de résiliation, conformément aux stipulations contractuelles. Le compte de l'Éditeur Partenaire sur la Plateforme sera clôturé après complet paiement des sommes dues.

15. PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Chaque Partie s'engage à traiter les données à caractère personnel utilisées dans l'exécution du Service conformément aux lois applicables en matière de protection des données, conformément à l'accord sur le traitement des données (« DPA ») figurant en Annexe du Contrat. En cas de conflit ou d'incompatibilité entre les termes et dispositions du présent Contrat et les termes et dispositions du DPA, les termes et dispositions du DPA prévalent.

16. CONFIDENTIALITÉ

Chacune des Parties s'oblige à tenir confidentielles toutes les Informations Confidentielles qu'elle recevra de la Partie Divulgateur, à ne pas les divulguer à un tiers, et à ne les utiliser qu'à l'effet d'exercer ses droits et de remplir ses obligations aux termes du Contrat.

Nonobstant ce qui précède, aucune des Parties n'aura d'obligation quelconque à l'égard d'informations qui seraient tombées ou tomberaient dans le domaine public indépendamment d'une faute par la Partie les recevant, seraient développées à titre indépendant par la Partie les recevant, seraient connues de la Partie les recevant avant que l'autre Partie ne les lui divulgue, seraient légitimement reçues d'un tiers non soumis à une obligation de confidentialité protégeant les intérêts de la Partie concernée, devraient être divulguées en vertu d'une obligation légale ou sur ordre d'un tribunal auquel cas elles ne devront être divulguées que dans la mesure requise et après en avoir prévenu par écrit la Partie les ayant fournies.

Les obligations des Parties à l'égard des Informations Confidentielles demeureront en vigueur pendant toute la durée du Contrat, et aussi longtemps, après son terme, que les informations concernées

demeureront confidentielles pour la Partie les divulguant et, en toute hypothèse, pendant une période de 2 ans après le terme du Contrat.

Chacune des Parties devra restituer toutes les copies des documents et supports contenant des Informations Confidentielles de l'autre Partie, dès la fin de la relation contractuelle, quelle qu'en soit la cause, à première demande de l'autre Partie.

Les Parties s'engagent par ailleurs à faire respecter ces dispositions par leur personnel, et par tout préposé ou tiers à qui les Informations Confidentielles pourraient être divulguées dans le respect des dispositions du Contrat.

17. COMMUNICATION

Nonobstant la clause de confidentialité ci-dessus, chacune des Parties accorde à l'autre Partie un droit personnel, non exclusif et non transférable d'utiliser pendant la durée du Contrat son nom et sa marque dans sa documentation commerciale et de communication (y compris sur son site web, ses réseaux sociaux professionnels, ses brochures, ses présentations et communiqués de presse) aux fins de faire état de la relation commerciale entre les Parties.

ADRENALEAD se réserve le droit d'utiliser des exemples visuels d'Annonces créées par l'Editeur Partenaire ou par ADRENALEAD pour le compte de l'Editeur Partenaire pour illustrer sa documentation commerciale et ses supports marketing, sauf opposition de l'Editeur Partenaire notifiée par email à ADRENALEAD.

18. CONVENTION SUR LA PREUVE

En cas de contestation entre les Parties sur tout élément lié à l'exécution des présentes Conditions Générales de Services, les Parties conviennent expressément que les données, les informations et les chiffres délivrés par les moyens techniques d'ADRENALEAD accessibles depuis la plateforme Notifadz feront foi à l'exclusion de tous autres, sauf en cas d'erreur manifeste.

Ces éléments constitueront des preuves, qui pourront être produites dans toutes procédures, et seront recevables, valables et opposables entre les Parties avec la même force probante et selon les mêmes modalités que tout document qui serait établi, reçu et/ou conservé par écrit.

19. FORCE MAJEURE

Aucune des Parties ne sera responsable de l'inexécution ou du retard dans l'exécution de ses obligations s'ils sont causés par un cas de Force Majeure, dans les conditions prévues à l'article 1218 du Code Civil.

Les Parties conviennent expressément que la suspension ou l'interruption des systèmes de télécommunication tiers nécessaires au fonctionnement de la Plateforme Notifadz, ainsi que les attaques de la Plateforme Notifadz par des logiciels malveillants, virus, rançongiciels et autres sont des cas de Force Majeure.

La Partie victime d'un cas de Force Majeure devra en informer sans délai l'autre Partie et prendre toutes les mesures utiles pour remédier aux conséquences de la Force Majeure. Dans le cas où les conséquences de la Force Majeure se poursuivraient pendant plus de 30 jours, chacune des Parties pourra mettre fin au Contrat par notification écrite à l'autre Partie.

20. NON SOLLICITATION DU PERSONNEL

L'Editeur Partenaire s'engage à ne pas embaucher des membres du personnel d'ADRENALEAD, ni à faire la moindre démarche préliminaire en ce sens sans l'accord préalable formellement écrit de ADRENALEAD. Cette obligation cesse un an après la date de fin du Contrat.

En cas d'infraction à cette clause, l'Editeur Partenaire paiera à ADRENALEAD une somme égale au montant de la rémunération annuelle brute globale des membres du personnel engagés fautivement.

21. CESSION

ADRENALEAD est libre de céder les droits et obligations résultant du Contrat à tout tiers de son choix.

22. INDEPENDANCE RECIPROQUE

Les Parties déclarent expressément se situer dans une relation d'indépendance réciproque, leur volonté étant de demeurer pendant toute la durée du présent Contrat des partenaires commerciaux et professionnels indépendants, assumant chacun les risques de sa propre exploitation. En aucun cas le présent Contrat ne confère à l'une des Parties le statut d'entreprise en participation, d'associé, de mandataire, d'agent, de préposé, de salarié ou d'administrateur de l'autre Partie. Chacune des Parties conserve tout pouvoir hiérarchique sur chacun de ses salariés et assume toute responsabilité lorsqu'elle fait appel à des tiers.

23. INVALIDITE

Dans le cas où une disposition du Contrat serait jugée invalide ou inapplicable, les Parties s'engagent à faire au mieux pour remplacer cette disposition par une disposition similaire de nature à refléter l'intention des Parties, conformément au droit applicable. Les autres dispositions resteront en vigueur.

24. RENONCIATION

Le fait pour l'une des Parties de ne pas se prévaloir d'une violation d'une disposition du Contrat n'emporte pas renonciation à se prévaloir de cette disposition, ni de toute violation ultérieure.

25. LOI APPLICABLE – JURIDICTION COMPÉTENTE

Le présent Contrat est soumis au droit français.

Tout litige fera l'objet d'une recherche de solution amiable. A défaut d'accord amiable entre les Parties, tout litige relatif au Contrat sera soumis exclusivement aux juridictions compétentes dans le ressort desquelles est situé le siège social d'ADRENALEAD, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.

ANNEXE AUX CONDITIONS GÉNÉRALES DE SERVICES ÉDITEURS (CGS) WEB PUSH NOTIFICATION NOTIFADZ (WPN NOTIFADZ)

ACCORD RELATIF A LA PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

SERVICE « MONÉTISATION D'AUDIENCE » ET « RETARGETING »

PREAMBULE ET DEFINITIONS

Le présent accord relatif à la protection des données à caractère personnel, en ce compris ses Annexes (ci-après l'« **Accord** ») encadre les droits, obligations et responsabilités d'Adrenalead et de l'Editeur Partenaire concernant les Données à Caractère Personnel des Abonnés WPN traitées dans le cadre des Services de Monétisation d'Audience et de Retargeting fournis par Adrenalead.

Il fait partie intégrante des Conditions Générales de Services applicables.

Les termes définis dans les Conditions Générales de Services ont le même sens quand ils sont utilisés dans le présent Accord.

Sauf précision expresse contraire, les termes « **Autorité de contrôle** », « **Données à caractère personnel** », « **Personnes concernées** », « **Responsable du traitement** », « **Sous-traitant** », « **Traitement** » et « **Violation de données à caractère personnel** » ont les définitions prévues par le RGPD.

Par ailleurs, les termes suivants auront, dans le présent Accord, les définitions suivantes :

« Lois et réglementations applicables en matière de protection des données personnelles »

désigne toutes lois, règlements et autres normes nationales, européennes et internationales, applicables au Traitement concerné, en ce compris notamment le RGPD et toute loi nationale des États membres de l'Union Européen adoptée en complément ou en application des dispositions du RGPD, ainsi, le cas échéant, que les lois, règlements et autres normes nationales, européennes et internationales applicables au Traitement concerné.

« Transfert de Données »

tout transfert de Données concernées vers personne, entité ou service d'une quelconque nature situé(e) dans un pays tiers ne bénéficiant pas d'une décision d'adéquation de la Commission Européenne au sens de l'article 45 du RGPD, et/ou tout accès aux Données concernées par une personne, entité ou service d'une quelconque nature situé(e) dans un tel pays.

« Trigger »

Campagne qui se déclenche de manière automatique lorsqu'un Abonné WPN entre dans un scénario défini par

l'Editeur Partenaire.

« Données de Base »	les Données à caractère personnel relatives à l'Abonné WPN traitées par ADRENALEAD pour la gestion de ses abonnés WPN et l'envoi de WPN, décrites à l'article 1.3
« Données Complémentaires »	les DCP relatives à l'Abonné WPN (autres que les Données de Base) traitées par ADRENALEAD ou l'Editeur dans le cadre des Services

1. DISPOSITIONS GENERALES

1.1. Fonctionnement de la Plateforme Notifadz

La Plateforme Notifadz utilise la technologie de la Web Push Notification (WPN) liée au navigateur de l'internaute qui permet, lorsqu'un internaute visite le Site de l'Editeur Partenaire depuis son ordinateur ou son appareil mobile, de solliciter le consentement de cet internaute à recevoir de la part de ce Site des notifications incluant un contenu éditorial ou publicitaire.

La Plateforme permet :

- la collecte du consentement (opt-in) des internautes à la réception de notifications Web Push ;
- l'envoi de WPN aux Abonnés WPN.

Un opt-in web push notification se définit comme la création d'une inscription sous forme de transaction navigateur : chaîne de caractères regroupant l'URL et l'ID de la transaction unique générée par l'organisme tiers de confiance du navigateur. Cet opt-in n'est utilisable que par le propriétaire des VAPID Keys.

1.2. Base juridique des opérations

La base juridique des opérations est le **consentement** de l'Abonné WPN, en application de l'article 6 du RGPD et de l'article 5 paragraphe 3 de la Directive Vie privée (transposé à l'article 82 de la Loi Informatique et Libertés).

1.2.1. Collecte du consentement aux Web Push Notifications

Pour permettre la fourniture des Services, l'Editeur Partenaire insère dans le code source de son Site un code informatique (script) fourni par ADRENALEAD, qui permet de déclencher le mécanisme de recueil du consentement de l'internaute aux WPN.

Le consentement aux WPN est collecté par l'intermédiaire du navigateur de l'Abonné WPN et les Parties n'ont pas de contrôle technique sur l'apparence, l'ergonomie et le fonctionnement de cet outil de collecte.

L'Abonné WPN qui souhaite retirer son consentement et ne plus recevoir de WPN de la part d'un Site doit lui-même se désabonner en accédant aux paramètres de son navigateur ou directement depuis les WPN qui lui sont adressées en cliquant sur le symbole de roue crantée contenu dans ces WPN.

1.2.2. Collecte du consentement aux traceurs

L'Editeur Partenaire s'engage à mettre en place sur son Site un dispositif d'information et de consentement aux traceurs (CMP ou Consent Management Platform) ergonomique et loyal permettant de recueillir individuellement le consentement des Abonnés WPN aux traitements de données à des fins publicitaires par des tiers partenaires et de retirer ce consentement aussi facilement qu'il a été donné, conforme aux exigences et au mécanisme de TCF (Transparency & Consent Framework) de l'IAB.

L'Editeur Partenaire s'engage à référencer ADRENALEAD en tant que « Vendor » dans sa CMP.

Le dispositif de CMP devra demeurer constamment opérationnel pendant la durée du Contrat. L'Editeur Partenaire alertera immédiatement ADRENALEAD en cas de dysfonctionnement du dispositif.

L'Editeur Partenaire doit être en mesure de démontrer que l'Abonné WPN a donné son consentement à la pose de traceurs, et de fournir la preuve de ce consentement à ADRENALEAD à tout moment sur demande.

ADRENALEAD s'engage à respecter les choix des Abonnés WPN exprimés sous la forme de la « Transparency and Consent String » et à transmettre cette Consent String à ses partenaires sans l'altérer ou la modifier.

Chaque Partie s'engage à exécuter le présent Accord en conformité avec les Lois et réglementations applicables en matière de protection des données à caractère personnel, et à respecter à tout moment les obligations qui lui sont applicables à ce titre.

1.3. Données à caractère personnelles traitées pour l'envoi de WPN

Les DCP collectées ou créées en base par ADRENALEAD concernant un Abonné WPN (dites « **Données de Base** ») sont les suivantes :

- Système d'exploitation (OS)
- Type de navigateur
- Information de géolocalisation à partir de l'IP (Pays, code postal, ville)
- FAI
- Type de connexion (mobile ou point d'accès fixe)
- Date d'optin
- Information de transaction de l'optin
- url du site (nom de domaine) au moment de l'optin
- User Agent du navigateur
- Hash de l'IP (Adresse IP ayant fait l'objet d'une forme d'encryptage - Hashage)

ADRENALEAD traite également la TCF String (ou Consent String), chaîne encodée de caractères lisible par machine qui contient toutes les informations sur les choix de consentement de l'Abonné WPN aux cookies et traceurs et des informations sur les activités de traitement des données et la base légale du traitement.

1.4. Traceurs communs à l'ensemble des Services (voir liste en Annexe 2)

ADRENALEAD dépose des cookies de mesure d'audience et de plafonnement de la fréquence d'affichage d'une demande d'opt-in, exemptés de consentement. ADRENALEAD ne traite pas de données à caractère personnel à cette occasion.

2. SERVICE « MONÉTISATION D'AUDIENCE »

2.1. Description du Service

Les Abonnés WPN du Site de l'Editeur Partenaire sont inclus dans la Base ADRENALEAD. ADRENALEAD envoie à ces Abonnés WPN des Campagnes Publicitaires diffusées pour le compte de Donneurs d'Ordre, identifiées comme provenant du Site de l'Editeur Partenaire.

2.2. Qualification des Parties

ADRENALEAD et l'Editeur Partenaire agissent en tant que **Responsables conjoints du traitement** des Données de Base réalisé pour la gestion de la Base ADRENALEAD et l'envoi de WEB PUSH NOTIFICATIONS à la Base ADRENEALEAD. Les deux parties reconnaissent qu'ADRENALEAD est seule responsable de la détermination des finalités et moyens généraux de ce traitement, sans préjudice des obligations de l'Editeur Partenaire ci-après.

2.3. Obligations respectives d'ADRENALEAD et de l'Editeur Partenaire en tant que responsables conjoints de traitement

2.3.1. Obligation d'information de l'Abonné WPN

ADRENALEAD informe les Abonnés WPN des modalités de fonctionnement de la WPN et des données traitées par la publication d'une politique de confidentialité, accessible sur son site Internet et sur chaque WPN.

L'Editeur Partenaire est tenu de donner accès à la politique de confidentialité d'ADRENALEAD sur son propre Site.

2.3.2. Exercice des droits des Abonnés WPN

Les informations détenues par ADRENALEAD concernant un Abonné WPN (Données de Base) ne permettent pas à elles seules d'identifier une personne physique, et les finalités pour lesquelles ADRENALEAD traite ces DCP n'imposent pas d'identifier les personnes concernées.

Dans cette situation, conformément à l'article 11 du RGPD, ADRENALEAD n'est pas tenu de conserver, d'obtenir ou de traiter des informations supplémentaires pour identifier la personne concernée à la seule fin de respecter le RGPD, et les droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et de portabilité des personnes concernées (articles 15 à 20 du RGPD), en ce qu'ils concernent les Données de Base, ne sont applicables que dans la mesure où la personne concernée fournit des informations supplémentaires permettant de faire le lien entre elle et les Données de Base la concernant.

2.3.3. Sécurité et confidentialité des opérations

Les mesures prises par ADRENALEAD pour sécuriser la plateforme Notifadz afin d'assurer un niveau adéquat de sécurité des opérations concernées et de protéger les données contre une destruction fortuite ou illicite, une perte fortuite, une altération, une divulgation ou un accès non autorisé sont décrites en Annexe 1.

L'Editeur Partenaire s'engage de son côté à assurer la sécurité de son Site en appliquant les mesures de sécurité adéquates et conformes aux bonnes pratiques.

2.3.4. Violations de données à caractère personnel

Chacune des Parties notifiera à l'autre toute violation de données à caractère personnel dans les meilleurs délais après en avoir pris connaissance.

En fonction des circonstances de la violation, ADRENALEAD et l'Editeur Partenaire se concerteront afin de déterminer si une notification de violation de données auprès de l'Autorité de contrôle ou auprès des Personnes Concernées est nécessaire, et qui procédera à cette notification.

2.3.5. Sous-traitance

ADRENALEAD fait appel à des sous-traitants dont la liste figure en Annexe 1, ce que l'Editeur Partenaire accepte.

2.3.6. Transferts de données vers des pays tiers

Les Données Concernées ne sont pas transmises vers des pays tiers.

2.3.7. Finalités du traitement des Données de Base

Les Données de Base sont traitées pour l'envoi de Campagnes Publicitaires aux Abonnés WPN.

3. SERVICE DE RETARGETING

A titre de service accessoire au Service de Monétisation d'Audience, l'Editeur Partenaire peut utiliser la Plateforme Notifadz pour le Service de Retargeting, aux fins d'adresser ses propres WPN à sa base d'Abonnés WPN (la Base Editeur).

3.1. Qualification des parties

L'Editeur Partenaire est le Responsable du traitement et ADRENALEAD est le Sous-traitant des Données à caractère personnel pour le compte du Responsable du traitement dans le cadre du Service de Retargeting.

Pour les seuls besoins de l'exécution du Service de Retargeting, le Responsable du traitement autorise le Sous-traitant à réaliser pour son compte les Traitements concernés, dont les modalités sont décrites en **Annexe 3**.

3.2. Traceurs

L'Editeur Partenaire peut choisir de déposer à partir de son Site des traceurs sur le terminal de l'Abonné WPN, avec le consentement de ce dernier, afin de suivre le comportement de l'Abonné WPN et de lui adresser des WPN personnalisées (voir annexe 3).

L'Editeur Partenaire est seul responsable du traitement de données à caractère personnel relatives au comportement de l'Abonné WPN collectées par le biais de ces traceurs.

3.3. Accord de sous-traitance

« Données concernées »	désigne l'ensemble des Données à caractère personnel traitées par le Sous-traitant pour le compte du Responsable du traitement dans le cadre du Traitement concerné
« Traitement concerné »	désigne le Traitement des Données à caractère personnel réalisé par le Sous-traitant pour le compte du Responsable du traitement dans le cadre de l'exécution du Contrat

3.3.1. Traitement sur instruction documentée du Responsable du traitement

Le Sous-traitant s'engage à ne traiter les Données concernées que sur instruction documentée du Responsable du traitement, y compris en ce qui concerne les Transferts de données hors UE, à moins que le Sous-traitant ne soit tenu de traiter les Données concernées en vertu du droit de l'Union Européenne ou du droit d'un État membre de l'Union Européenne auquel il est soumis. Dans un tel cas, le Sous-traitant s'engage à informer le Responsable du traitement de cette obligation de traiter les Données concernées avant de procéder à ce Traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public.

Les Parties conviennent expressément de ce que le présent Accord constitue des instructions documentées du Responsable du traitement au sens du paragraphe précédent.

3.3.2. Assistance fournie au Responsable du traitement

➤ Assistance générale

Le Sous-traitant aide le Responsable de traitement à respecter ses obligations au titre des Lois et réglementations applicables en matière de protection des données à caractère personnel et plus particulièrement du RGPD, notamment :

- ses obligations liées à la sécurité du Traitement concerné et à la confidentialité des Données concernées,
 - son obligations de notifier d'éventuelles Violations de données à caractère personnel à l'Autorité de contrôle ou aux personnes concernées,
 - et ses obligations de réaliser des études d'impact préalables (PIA) et de consulter, lorsque nécessaire, les Autorités de contrôle préalablement à la mise en œuvre d'un Traitement.
- Assistance en matière d'exercice de droits

Le Sous-traitant s'engage à aider le Responsable du traitement, par des mesures techniques et organisationnelles appropriées et dans toute la mesure du possible, à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice de droits des personnes concernées, mais ne répondra pas lui-même à de telles demandes.

Le Sous-traitant renverra vers le Responsable du traitement, sans délai injustifié, toute demande de ce type qu'il recevrait en lien avec le Traitement concerné, et ne répondra en aucun cas lui-même à une telle demande.

Il est rappelé que les opérations de traitement mises en œuvre par le Sous-traitant pour le compte du Responsable de traitement portent sur des données non directement identifiantes et que les finalités de ces traitements n'imposent pas d'identifier les personnes concernées.

Par conséquent, sauf si la personne concernée fournit des informations supplémentaires, le Sous-Traitant ne sera pas en mesure de faire le lien entre elle et les Données de Base la concernant.

3.3.3. Sécurité des Traitements

Le Sous-traitant s'engage à prendre et maintenir toutes mesures techniques et organisationnelles appropriées au regard des risques présentés par le Traitement concerné, afin d'assurer un niveau adéquat de sécurité du Traitement concerné et de protéger les Données concernées contre une destruction fortuite ou illicite, une perte fortuite, une altération, une divulgation ou un accès non autorisé, notamment lorsque le traitement suppose la transmission de données par réseau, et contre toutes autres formes illicites de traitement. Ces mesures sont décrites à l'Annexe 1.

3.3.4. Confidentialité des Données concernées

Le Sous-traitant veille à ce que les personnes autorisées à traiter les Données concernées s'engagent à en respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité.

3.3.5. Information et droit d'audit

Le Sous-traitant s'engage à mettre à la disposition du Responsable du traitement toutes les informations nécessaires pour démontrer le respect de ses obligations en sa qualité de Sous-traitant et pour permettre et contribuer à la réalisation d'audits.

Ces informations sont confidentielles et le Responsable de traitement s'engage à ne pas les communiquer à des tiers, sauf à toute autorité ou juridiction compétente aux seules fins de démontrer la conformité du Traitement concerné aux Lois et réglementations applicables en matière de protection des données à caractère personnel.

Le Responsable du traitement dispose du droit de faire procéder par un auditeur indépendant certifié (ci-après un « **Auditeur Tiers** ») à un audit du Sous-traitant en vue de vérifier le respect par ce dernier de ses obligations au titre du présent Accord, en ce compris notamment, mais sans s'y limiter, ses obligations liées à la sécurité du Traitement concerné.

Cet audit ne pourra être mis en œuvre qu'une fois tous les 12 mois, sauf motif grave, à des horaires d'ouverture de bureaux normaux, et sous réserve d'un préavis d'une (1) semaine adressé par écrit au Sous-traitant et comprenant la désignation des personnes ou entités missionnées par le Responsable du traitement pour procéder à l'audit. Les opérations menées dans les bureaux et auprès du personnel du Sous-traitant ne pourront durer plus de trois (3) jours ouvrés.

Le Responsable de traitement s'engage à ce que toute personne qui participe aux opérations d'audit soit tenue à des obligations appropriées de confidentialité à l'égard des informations recueillies lors de ces opérations, que ce soit au moyen d'engagements ou d'accords de confidentialité ou par application d'obligations légales ou réglementaires de confidentialité ou de secret applicables à ces personnes.

Le Sous-traitant disposera de la faculté de s'opposer à la désignation d'un Auditeur Tiers si, pour des raisons impérieuses tenant à sa situation spécifique, la réalisation de l'audit par cet Auditeur Tiers présente manifestement un risque de lui causer un dommage. En aucun cas l'exercice de la faculté susmentionnée ne saurait avoir pour objet ou pour effet d'empêcher la réalisation de l'audit.

Une copie du rapport d'audit est remise au Sous-traitant.

3.3.6. Violations de données à caractère personnel

Le Sous-traitant notifie au Responsable de traitement toute violation de données à caractère personnel dans les meilleurs délais après en avoir pris connaissance.

Afin d'assister le Responsable de traitement dans ses obligations de notification auprès de l'Autorité de contrôle, cette notification inclura les informations suivantes, sous réserve que le Sous-traitant en dispose et que le Responsable de traitement ne les ait pas déjà :

- a) description de la nature de la violation de données à caractère personnel y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation et les catégories et le nombre approximatif d'enregistrements de données à caractère personnel concernés;
- b) nom et coordonnées du délégué à la protection des données ou d'un autre point de contact auprès duquel des informations supplémentaires peuvent être obtenues;
- c) conséquences probables de la violation de données à caractère personnel;
- d) description des mesures prises ou que le sous-traitant propose de prendre pour remédier à la violation de données à caractère personnel, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

Compte tenu de la nature des DCP traitées par le Sous-traitant qui constituent des données non directement identifiables, le Sous-traitant ne sera pas en mesure d'assister le Responsable de traitement dans le cas où des notifications de violation de DCP devraient être faites aux personnes concernées.

3.3.7. Sous-traitance ultérieure

Le Responsable de traitement est informé que le Sous-traitant fait lui-même appel à des sous-traitants ultérieurs, dont la liste figure en Annexe 1, et l'accepte. Le Responsable de traitement donne au Sous-traitant une autorisation générale d'avoir recours à des sous-traitants.

Le Sous-traitant s'engage à notifier au préalable le Responsable de traitement dans le cas où il souhaiterait remplacer ou ajouter un sous-traitant existant ou sous-traiter tout ou partie de ses obligations au titre du Contrat de service. Le Responsable de traitement pourra émettre des objections écrites motivées dans le délai de 8 (huit) jours ouvrés.

Quand le Sous-traitant a recours à des sous-traitants ultérieurs, les mêmes obligations en matière de protection de données que celles fixées dans le présent Accord sont imposées à ce sous-traitant ultérieur par contrat, en particulier pour ce qui est de présenter des garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le Traitement réponde aux exigences du RGPD. Lorsque ce sous-traitant ultérieur ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, le Sous-traitant demeure pleinement responsable devant le Responsable du traitement de l'exécution par le sous-traitant ultérieur de ses obligations.

3.3.8. Transferts de Données

Aucune des Données concernées ne peut faire l'objet d'un Transfert de Données sans l'accord écrit préalable de Responsable du traitement.

3.3.9. Suppression/Restitution des Données à caractère personnel

Le Sous-traitant s'engage, au terme du Contrat de service et à la clôture du compte du Responsable du traitement, à procéder à la suppression définitive de l'ensemble des Données concernées encore à sa possession ou à restituer l'ensemble des Données concernées au Responsable du traitement dans un format intact et réutilisable, et à ordonner à l'ensemble de ses Sous-traitants de procéder à cette suppression ou à cette restitution, en fonction des instructions du Responsable du traitement.

En l'absence d'instruction documentée du Responsable du traitement, le Sous-traitant privilégiera, au titre du paragraphe précédent, la suppression des Données concernées.

3.3.10. Avertissement de la part du Responsable du traitement

Dans l'hypothèse où le Sous-traitant estimerait qu'une instruction documentée du Responsable du traitement concernant les Traitements confiés pourrait être considérée comme illicite au regard des Lois et réglementations applicables en matière de protection des données à caractère personnel, ou risquerait d'entraîner un manquement ou une violation de ces dernières, le Sous-traitant s'engage à en informer immédiatement le Responsable du traitement, étant précisé que le Responsable du traitement demeure seul juge entre les Parties de la validité des instructions données concernant les Traitements concernés et indemniser le Sous-traitant de toute conséquence préjudiciable résultant d'une instruction illicite.

En cas de conflit entre les stipulations du présent Accord et celles des Conditions Générales de Services, les Parties conviennent de ce que les stipulations du présent Accord prévaudront.

ANNEXE 1

MESURES TECHNIQUES ET ORGANISATIONNELLES MISES EN PLACE PAR ADRENALEAD

Sécurité organisationnelle d'ADRENALEAD	
L'organisation comprend au moins un responsable sécurité pour l'ensemble des domaines concourant au bon déroulement de la prestation.	François GERMAIN – CTO Associé
Tout collaborateur participant à l'activité WPN a signé un engagement personnel de confidentialité dans le cadre de son contrat de travail.	Collaborateurs Equipe Technique Collaborateurs Equipe Produits Collaborateurs Equipe Account Management Direction
Sécurité physique des Datacenters	
Cf politique de sécurité physique Amazon Web Service	
Sécurité physique des locaux d'ADRENALEAD	
Les locaux d'ADRENALEAD sont équipés de moyens de protection	• Protection contre l'intrusion et les effractions ; • Détection d'intrusion et d'effraction ;
Les moyens de protection contre l'intrusion et de supervision doivent permettre d'identifier physiquement les personnes quelles que soient les conditions.	Système de video surveillance
Sécurité de la solution Cloud AWS et du SI associé ADRENALEAD	
Accès au système d'information ADRENALEAD	Les mots de passe sont constitués d'au moins 8 caractères qui combinent au moins des lettres majuscules et minuscules ainsi que des chiffres ou des caractères spéciaux ou accentués.
Accès aux ressources et réseau ADRENALEAD	Chaque personne qui accède à des ressources informatiques ou réseau dispose d'un compte individuel qui peut être : • Soit un compte nominatif qui lui est personnel et qui ne sera utilisé uniquement par cette personne tout au cours de la vie du compte ; • Soit un compte individualisé qui pourra être attribué à des personnes différentes au cours de la vie du compte tout en n'étant toujours attribué qu'à une seule personne à la fois.

Sous-traitants ultérieurs :

Nom du Sous-traitant ultérieur	Objet de la sous-traitance	Lieu depuis lequel la prestation confiée est réalisée	Encadrement des transferts hors UE
Amazon	Hébergement de la plateforme	UE, France, Paris	Pas de transfert hors UE

	Notifadz (AWS)		
--	----------------	--	--

ANNEXE 2
TRACEURS COMMUNS A L'ENSEMBLE DES SERVICES

Cookies First Party déposés au passage de l'internaute sur le Site de l'Editeur Partenaire :

Nom du traceur	Temporalité	Description du traceur et finalité
nadz_dailyVisits	Dépôt au 1 ^{er} passage de l'internaute sur le Site dès le moment où le script nadz-sdk est chargé	<u>Finalité</u> : décompter les visites uniques journalières du Site de manière anonymisée sur les serveurs ADRENALEAD et calculer le taux d'opt-in Durée de vie : 1 journée calendaire.
SA	Dépôt après l'affichage d'une demande d'acceptation de WPN (Optin Request) dans le cas où l'internaute n'a pas interagi avec cette demande	<u>Finalité</u> : limiter la fréquence d'affichage de la demande d'opt-in à une seule par période de temps prédéfinie (par défaut 24h). Durée de vie variable mais par défaut 24h.

Aucune donnée à caractère personnel n'est collectée par le biais de ces cookies.

ANNEXE 3
SERVICE DE RETARGETING

1. DESCRIPTION

Objet des Services	Mise à disposition de la plateforme Notifadz d'ADRENALEAD pour l'envoi de web push notifications par l'Editeur Partenaire auprès des Abonnés WPN du Site de l'Editeur Partenaire.
Finalité(s) des traitements réalisés par le Responsable de traitement	1. Paramétrage de Campagnes Publicitaires en fonction des Données de Base relatives à l'appareil (ordinateur ou mobile), au navigateur, à la localisation ou au Site d'abonnement 2. Paramétrage de Campagnes Publicitaires en fonction d'un déclencheur déterminé par l'Editeur Partenaire basé sur le comportement de l'Abonné WPN (ex : visite de telle page) ou le temps (ex : suite à date de dernière visite) 3. Envoi de Campagnes Publicitaires par l'Editeur Partenaire à la Base Editeur 4. Suivi des performances : mesure de la conversion des Campagnes Publicitaires (ventes, leads, etc.).
Catégories de personnes concernées	o Les Abonnés WPN du Site de l'Editeur Partenaire
Types de Données Personnelles traitées par le sous-traitant	« Données de Base » utilisées pour le paramétrage et l'envoi des WPN, non communiquées au Responsable de traitement : • Système d'exploitation (OS) • Type de navigateur • Information de géolocalisation à partir de l'IP (Pays, code postal, ville) • FAI • Type de connexion (mobile ou point d'accès fixe) • Date d'optin* • Information de transaction de l'optin* • url du site (nom de domaine) au moment de l'optin* • User Agent du navigateur • Hash de l'IP (Adresse IP ayant fait l'objet d'une forme d'encryptage - Hashage) « Données Complémentaires » collectées par traceurs par le Responsable de traitement et utilisées pour paramétrer les campagnes WPN personnalisées.

Destinataires	Hébergeur Amazon Web Services
Sous-traitants et Partenaires	Amazon Web Services (hébergement de la base de données des abonnés web push notifications et serveurs fonctionnels)
Durée(s) de conservation	Données de Base : par défaut la durée du Contrat de Service ou à déterminer par le responsable de traitement En cas de désabonnement de l'Abonné WPN, les Données de Base sont conservées pendant une durée maximale d'un an à des fins statistiques Données Complémentaires : par défaut la durée du Contrat de Service ou à déterminer par le responsable de traitement En cas de désabonnement de l'Abonné WPN, les Données Complémentaires sont conservées pendant une durée maximale d'un an à des fins statistiques.
Confidentialité et sécurité des données	Description des mesures de sécurité assurées par AWS : https://aws.amazon.com/fr/compliance/data-center/controls/ Cf ci-dessus le tableau « Mesures techniques et organisationnelles mises en place par le Sous-traitant »
Nom et coordonnées de contact du DPO	François GERMAIN francois@adrenalead.com

2. COOKIES MIS EN ŒUVRE POUR LE SERVICE DE RETARGETING

Traceurs posés dans le LocalStorage par Adrenalead liés aux Triggers / campagnes automatisées :

Déposés uniquement si le script Triggers a été intégré et le cookie accepté par l'Abonné WPN via la CMP de l'Editeur Partenaire.

Nom du traceur	Description et finalité
campaigns	liste des campagnes ' Triggers ' pour le site en question (lié au siteId)
validatedCampaigns	campagnes Triggers validées par l'Abonné WPN (permet de savoir s'il faut envoyer un signal CREATE, UPDATE ou

	DELETE et évite de sur-solliciter l'architecture d'ADRENALEAD)
checkAgain	Permet de relancer l'envoi d'une campagne qui n'a pu être effectué lors d'une visite. Relance au chargement de page suivante.
userProfile	map de clé/valeurs pour stocker des tags concernant l'Abonné WPN. - o Eléments fixes : § ids : siteId de l'Editeur Partenaire § pushSubscription : info concernant l'optin (keys, endpointId, endpoint url, et optinInfo adrenalead : browser, os, countryCode, postalCode ect) - o Eléments dynamiques : dépend de la pose de tag effectuée via le script/sdk (exemple : <code>_nAdzqTriggers.push(['addValue', 'panierProduits', 'produitA']);</code> pour poser le tag 'panierProduits' avec la valeur 'produitA')

3. Exemples de campagnes de retargeting

welcomePush

- date de l'optin
- pushSubscription(OPTIN : Endpoint, clé p256 et clé auth)
- date derniers échanges avec le serveur (date de dernière visite du site)

panier

- Last Product
- date de l'optin
- pushSubscription(OPTIN)
- date derniers échanges avec le serveur

visite

- date de la visite
- URL visité
- date de l'optin
- pushSubscription(OPTIN)
- date derniers échanges avec le serveur